Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole

Place du Breuil

48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur David LAFAGE

Profession : Président du Comité des Fêtes et Animations de Saint-Alban

Domicilié(e) : Avenue de Mende Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3331 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3éme catégorie à Ferme Vincens - Route de Saint-Chély 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole.

Du 20 septembre 2025 à 10 heures 00

Au 20 septembre 2025 à 22 heures 00

Pour le motif RANDALBANAISE 2025

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04 septembre 2025

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-I et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur David LAFAGE , Avenue de Mende Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3éme catégorie.

Du 20 septembre 2025 à 10 heures 00 Au 20 septembre 2025 à 22 heures 00

Pour le motif RANDALBANAISE 2025 à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 04 septembre 2025

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)

berger-levrault